

## Accès au lac Memphrémagog et ouverture de la pêche

**Magog, le 23 avril 2020** – Dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19), la Ville de Magog a révisé le processus d'émission des certificats d'utilisateur qui donnent accès au lac Memphrémagog. Pour la première fois cette année, les propriétaires d'embarcations pourront faire leur demande de certificat d'utilisateur en remplissant un formulaire en ligne à partir du jeudi 23 avril. Cette nouvelle manière de procéder permettra d'accélérer l'émission des certificats et de diminuer l'achalandage à la Capitainerie.

### Certificat d'utilisateur

La Ville de Magog émet, sur demande, un certificat d'utilisateur à toute personne qui réside sur le territoire de la ville ou qui est propriétaire, locataire ou occupant d'un espace permettant d'amarrer un bateau dans une section du lac Memphrémagog, de la rivière aux Cerises ou de la rivière Magog et qui est située sur le territoire de la ville. Ce certificat atteste qu'un bateau peut naviguer sur le lac pendant la saison en cours.

Les personnes qui ont leur résidence principale à Magog, qui ont une résidence secondaire ou qui sont locataires peuvent s'en prémunir. Le certificat d'utilisateur est gratuit et le lavage n'est pas exigé si l'embarcation ne quitte pas le lac Memphrémagog.

### Demande de certificat d'utilisateur via Internet

La Ville recommande fortement de faire sa demande de certificat en ligne, compte tenu des directives de distanciation sociale et autres mesures sanitaires exigées pendant la pandémie.

Les demandeurs doivent donc remplir leur demande sur le site Internet de la Ville de Magog au <https://www.ville.magog.qc.ca/certificat-usager>.

Le certificat leur sera transmis par la poste. Le courriel de confirmation de l'acceptation de leur demande servira de preuve en attendant la réception de la vignette par la poste et ce, afin que les demandeurs puissent dès la réception du courriel d'acceptation mettre leur embarcation à l'eau.



## Demande de certificat d'usager à la Capitainerie

Les plaisanciers qui ne peuvent pas faire leur demande en ligne pourront se présenter à la Capitainerie, à partir du lundi 27 avril, avec leur carte de citoyen ou une preuve de résidence secondaire. Toute autre personne devra fournir une preuve d'identité et une copie du bail qui atteste la location d'un espace permettant d'amarrer un bateau dans une section du lac Memphrémagog, de la rivière aux Cerises ou de la rivière Magog et qui est située sur le territoire de la ville.

**Adresse** : 353, rue de Hatley (rampe de mise à l'eau)

**Horaire** : tous les jours, entre 5 h et 18 h

**Important** : les personnes qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 ou au rhume ne doivent en aucun cas se présenter à la Capitainerie, même si elles ne se sentent pas malades.

Les autres consignes suivantes doivent être respectées :

- Prévoir un temps d'attente plus long qu'à l'habitude;
- Répondre respectueusement à des questions concernant la COVID-19;
- Toujours garder une distance de 2 mètres (6 pieds) avec les employés et les autres personnes sur place.

La tolérance zéro sera appliquée. Toute personne qui ne respecte pas les directives, qui manifeste de l'agressivité ou un manque de respect par ses gestes et ses propos, se verra refuser l'accès à la Capitainerie.

## Documents nécessaires

Pour faire une demande, que ce soit par Internet ou en personne à la Capitainerie, les demandeurs doivent fournir les informations contenues sur les documents suivants :

- Une carte de citoyen, une preuve de résidence secondaire ou une preuve de location d'un espace permettant d'amarrer un bateau dans une section du lac Memphrémagog, de la rivière aux Cerises ou de la rivière Magog et qui est située sur le territoire de la ville;
- Le document d'immatriculation de l'embarcation (si applicable).



### **Certificat de lavage**

Le lavage des embarcations et l'émission des certificats de lavage pourront être faits à la Capitainerie dès le lundi 27 avril, mais aucune mise à l'eau ne pourra se faire sur place puisque le site demeure fermé jusqu'à nouvel ordre.

**Horaire du lavage :** tous les jours, entre 5 h et 18 h

Il n'y a aucuns frais pour faire laver son bateau.

Le propriétaire doit se présenter à la Capitainerie avec une pièce d'identité et l'immatriculation de l'embarcation. Le formulaire sera alors rempli par le préposé, le bateau sera lavé et l'utilisateur pourra se diriger vers la plage des Cantons pour mettre sa chaloupe de 16 pieds et moins à l'eau.

Il ne sera pas possible pour le moment de se procurer les vignettes saisonnières pour la rampe de mise à l'eau. Les citoyens seront avisés dès qu'ils seront disponibles avec les directives à suivre.

### **Ouverture de la saison de pêche**

Malgré la pandémie de la COVID-19, l'ouverture de la saison de pêche sportive est maintenue au vendredi 24 avril. Toutes les embarcations doivent être munies soit d'un certificat d'utilisateur, d'une preuve de demande acceptée d'un certificat d'utilisateur (courriel de confirmation d'acceptation) ou d'un certificat de lavage pour naviguer sur le lac.

### **Rampe de mise à l'eau de la rue de Hatley et barrages fermés**

Comme chaque année au printemps, le débit élevé de l'eau de la rivière Magog rend la navigation dangereuse et oblige la Ville à retarder l'ouverture de la rampe de mise à l'eau. À titre d'exemple, en 2019, la rampe de mise à l'eau a été ouverte le 23 mai.

Les deux barrages, soit la Grande-Dame et le Memphrémagog sont également fermés puisque l'espace y est restreint et qu'il serait difficile de respecter la distance de deux mètres requise en tout temps.

Par ailleurs, les pêcheurs qui ont une chaloupe de 16 pieds maximum ayant un moteur et qui ont en leur possession soit un certificat d'utilisateur, une preuve de demande acceptée d'un certificat d'utilisateur (le courriel de confirmation de l'acceptation) ou un certificat de lavage, pourront temporairement utiliser la rampe de mise à l'eau de la plage des Cantons. Cette mesure sera en vigueur jusqu'à ce que la Ville annonce l'ouverture de la rampe de mise à l'eau de la rue de Hatley.



- 30 -

**Source et information :**

Direction des communications et des technologies de l'information  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 350

